

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 1 sur 11

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/d'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **042.ME750 - Stop o'feu**

UFI : 8500-F0Y3-W00Q-T0VU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : le produit est utilisé pour éteindre d'incendie qu'il existe dans ces classes de feu : A3 (les matières combustibles ordinaires comme le bois, le papier et les tissus), B21 (les liquides inflammables comme l'essence et l'alcool), F5 (les auxiliaires de cuisson comme les huiles et les graisses). Pulvériser pour éteindre un feu de petite taille. Il convient pour éteindre les appareils électriques qui ont plus que 1000W. L'utilisation détaillée du système le descripteur est prévue à l'article 16.2.

Utilisations déconseillées : Il n'est pas à recommander pour usage qu'il n'y a pas hors du domaine visé.

1.3. Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise :

Rue :

Lieu-dit :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax : +

Adresse e-mail :

Site :

Adresse e-mail de personne à responsabilité de la fiche de données de sécurité : info@reachandclp.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

En cas d'urgence, contacter votre personnel médical ou centre antipoison. Les organismes désignés au niveau national et leurs coordonnées pour demander directement au regard de la soumission de l'information pour d'intervention sanitaire d'urgence sont prévus dans la liste ci-dessous.

Voir toute la liste avec les coordonnées d'organismes désignés au niveau national et/ou centres antipoison dans toute l'Europe ici : <https://poisoncentres.echa.europa.eu/fr/appointed-bodies>

Autriche	Le centre antipoison	+43 1 406 43 43
Belgique	Le centre antipoison	+32022649636
Bulgarie	L'organisme temporaire - Le ministère de la santé	+359 2 9301214
Croatie	L'institut Croate de la santé publique ; La division de toxicologie	+38514686910
Chypre	Le département de l'inspection du travail ; Le ministère du travail, de la protection sociale et des assurances sociales	+35722405611
Tchèque	Le ministère de la santé de la République Tchèque ; Le service des substances chimiques et des produits biocides	+420267082257
Danemark	L'agence Danoise pour la protection de l'environnement	+45 72 54 40 00
Estonie	Le conseil de santé	+372 794 3500
Finlande	L'agence Finnoise de la sécurité et des produits chimiques (Tukes)	+358 5052 000
France	La base nationale des produits et compositions (BNPC) ; Le centre antipoison et de toxicovigilance France	+ 33 3 83 85 21 92
Allemagne	L'institut fédéral allemand d'évaluation des risques L'autorité indépendante de la république Hellen pour le revenu publique D.G.	+49-30-18412-0
Grèce	l'état laboratoire général de l'administration d'énergie de chimique ; Les produits industriels et chimiques	+302106479250
Hongrie	Le centre national de la santé publique	+36 (1) 476 1135
Islande	Le centre d'information antipoison - L'hôpital universitaire d'Islande	+354 543 22 22
Irlande	Le centre national d'information antipoison	Aucune information
Italie	L'institut national de la santé (ISS)	Aucune information
Lettonie	Le centre Letton de l'environnement, de la géologie et de la météorologie	+371 67032600
Liechtenstein	Aucune information	Aucune information
Luxembourg	Le Centre Antipoison (BE) de la part du ministère-direction de la santé	+320 22649636

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 2 sur 11

Malte	L'autorité de la concurrence et des consommateurs de Malte (MCCAA)	+356 2395 2000
Pays-Bas	Le centre national d'information antipoison	+31 88 75 585 61
Norvège	Le centre national d'information antipoison de Norvège	+47 21 07 70 00
Pologne	Le bureau des substances chimiques	+48 42 2538 400
Portugal	Le centre d'information antipoison	+351213303271
Roumanie	L'institut national de la santé publique ; Le ministère de la santé	+40213183606
Slovaquie	Le centre national de toxicologie	+421 2 5465 2307
Slovénie	Le centre de pharmacologie clinique et toxicologie ; La division de médecine interne, Le centre médecine universitaire de Ljubljana	+ 386 1 522 1293
Espagne	L'institut national de toxicologie et sciences légistes (INTCF)	+34 917689800
Suède	Le centre suédois d'information antipoison	+46104566750

Contactez votre service d'assistance nationale pour plus d'information sur les centres nationaux antipoison. La liste des services d'assistance dans toute l'Europe : <https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks>

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément à règlement (UE) n° 1272/2008 et ses révisions le produit est rangé comme dangereux et contient d'éléments dangereux qui existe au-dessus des limites de la concentration générique ou particulier. Par conséquent, la fiche de données de sécurité est prévue conformément à l'annexe II et l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (avec la version renforcée et les révisions).

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme : Aucun
Mot de signal : ATTENTION

Déclarations de danger :

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Déclarations de précaution :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

2.3. Autres dangers

Évaluation des PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

SECTION 3 : Composition/information sur les composants

3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CE	Numéro CAS	Quantité %	Classification selon le règlement CLP	N° REACH
2-(2-Butoxyéthoxy) - éthanol	203-961-6	112-34-5	0,3 – 0,5	Irritation des yeux 2 (H319)	Aucune donnée disponible
Alcools en C6-12				Irritation de peau 2, Œil	Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 3 sur 11

Nom chimique	Numéro CE	Numéro CAS	Quantité %	Classification selon le règlement CLP	N° REACH
Éthoxylé, sulfate, sel de sodium	500-485-3	161025-28-1	0 - 0,1	Lésions oculaires 1 H315, H318	
Sulfate de sodium et d'octyle	205-535-5	142-31-4	0 - 0,1	Irritation de peau 2, Irritation des yeux 2 H315, H319	Aucune donnée disponible
Aqua	--	7732-18-5	98,00	Aucun	Aucune donnée disponible

Pour tout le texte sur les phrases H déclarée ci-dessus, voir Section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description de gestes de premiers secours

Information générale : il est à recommander d'enlever les vêtements contaminés avant usage et les laver ou propre avec les produits de nettoyage appropriés. Le secouriste doit assurer sa propre sécurité. Pendant que premiers secours est à fournir pour les victimes, il faut utiliser l'équipement de protection individuelle. On devra éviter un contact direct avec le produit. Quelques symptômes de l'exposition chimique peuvent n'apparaître pas immédiatement. Veuillez avoir la fiche de données de sécurité ou l'étiquetage pendant que vous allez chez médecin.

En cas d'inhalation : Déplacer immédiatement la victime à l'air frais et garder au repos dans une position confortable pour respirer. Enlever les vêtements qui obstruent la respiration (une écharpe, un foulard, etc.)

En cas de contact avec les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en tenant les paupières ouvertes. Si elles sont présentes et ça facile de leur retirer, enlever les lentilles de contact. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste pour l'aide médicale.

En cas de contact avec la peau : Rincer la peau à beaucoup de l'eau et un détersif approprié (un savon, un gel douche, etc.) Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'aide du médecin.

4.2. Symptômes plus importants, les deux aiguës et légères

Contact avec les yeux : on peut causer l'irritation des yeux.

Ingestion : peu probable, mais on peut causer l'irritation légère de la gorge.

Contact avec la peau : peu probable, mais on peut causer l'irritation légère.

Inhalation : peu probable, mais on peut causer l'irritation légère d'appareil respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Le traitement est symptomatique. En cas d'ingestion de produit en grande taille, contacter un centre antipoison.

SECTION 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : l'agent extincteur. Le produit est non inflammable. Ajuster les moyens d'extinction conformément à votre environnement.

Moyens d'extinction inappropriés : inconnu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou la préparation lui-même, les produits de combustion ou les gaz dégagés : inconnu.

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 4 sur 11

5.3. Conseils aux pompiers

Retirer le bouchon, montrer du doigt et vaporiser appliquant la méthode « arrêter - vaporiser - arrêter ». Ce produit ne demande aucune préparation spéciale avant l'utilisation. Les instructions d'utilisation et de traitement sont mentionnées sur l'emballage.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles

6.1.1. Pour le personnel de non urgence : Utiliser l'équipement de protection personnelle qui est décrite dans la Section 8 et qui se soumet aux exigences de sécurité de la Section 7.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence : En cas de répandre, arrêter le travail. Évacuer tous de zone polluée à zone sûre. Éviter l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux. Porter d'équipement de protection ou de travail standard.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Si le produit est entré dans les égouts en grande quantité, informer les autorités concernées. Si ce n'est pas dangereux, arrêter la fuite. Éviter de dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes de nettoyage Essuyer la mousse à l'aide d'un matériel absorbant (un chiffon, une toison). Rincer à l'eau après le nettoyage.

6.4. Référence à d'autres sections Voir Section 8 pour de plus informations sur l'équipement de protection individuelle. Voir Section 13 pour de plus informations sur l'élimination de produit.

SECTION 7 : Traitement et stockage

7.1. Traitement sûr Se laver les mains avec du savon après l'utilisation d'aérosol extincteur. Éviter le contact avec les yeux. Protéger la boîte pressée de lumière du soleil. Ne pas exposer à une température supérieure à +50°C. Ne pas frapper ou brûler la boîte après l'utilisation. La boîte d'aluminium est recyclable.

Information sur la prévention des aérosols : Éviter les concentrations supérieures de vapeur à l'air. Utiliser l'équipement de protection appropriée qui est décrite dans la Section 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas permettre d'entrer dans les égouts, l'eau de surface, l'eau de sol, les systèmes de drainage. Éviter de dispersion dans l'environnement.

7.1.2. Conseil général d'hygiène dans le lieu de travail : Ne pas manger, boire et fumer dans le lieu de travail. Se laver les mains après l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler. Ne pas avaler.

7.2. Stockage sûr Température de stockage est 0°C à +50°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : 36 mois. Date d'expiration est marquée en bas de la boîte.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1. Les paramètres à suivre

Aucun.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Le contrôle d'ingénierie approprié :

Impact : emploi à durée indéterminée (jusqu'à 480 minutes par équipe, 5 équipes par semaine). Éviter de répandre et assurer que les gares de collyre et les douches de sécurité serait près de lieu de poste de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle comme l'équipement de protection personnelle : Éviter un contact direct avec le produit. Porter l'équipement de protection individuelle approprié. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avec des outils appropriés (un savon, etc.) avant de faire une pause et après le travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant de faire une pause et après le travail.

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 5 sur 11

8.2.2. Mesures de protection individuelle comme l'équipement de protection personnelle : Éviter un contact direct avec le produit. Porter l'équipement de protection individuelle approprié. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avec des outils appropriés (un savon, etc.) avant de faire une pause et après le travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant de faire une pause et après le travail.

Protection des yeux/du visage



Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité et éviter le contact du mélange avec les yeux (La norme EN 166).

Protection des mains



Il est recommandé de porter des gants de protection chimique. Le matériel des gants doit être résistant aux effets du mélange (par exemple, caoutchouc nitrile qu'il selon la norme EN 374). Vérifier que des gants de protection sont à bon état avant chaque utilisation. Choisir les gants qui protègent les mains contre les chimiques en dépendant de la concentration et la quantité de substance dangereuse et spécificité au lieu de travail.

Protection de la peau



Il est recommandé de porter des chaussures et des vêtements à manches longues. Empêcher le mélange d'entrer dans les chaussures. Choisir la protection de corps en dépendant de la quantité et la concentration de substance dangereuse au lieu de travail. Il est recommandé de porter les vêtements de protection antistatique.

SECTION 9 : Les propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques principales

Aspect	Liquide
Couleur	Paille pâle
Odeur	Caractéristique
pH (à 20°C)	6,5-8,5
Point de congélation	-1°C
Point d'ébullition	100°C
Capacité d'oxyder	Non corrosif
Pression de vapeur (à 20°C)	1 Mpa
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité	Non inflammable
Point d'auto-inflammation	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Densité (à 20°C)	1 g/cm3
Solubilité dans l'eau	100%
Solubilité dans les graisses	Non applicable
Le temps de travail continu	20-30 s
Couverture du jet	3-4 m
Plage de température	0 °C - +50 °C
Gaz propulseur	Nitrogène (N2)

9.2. Autre information

Aucune donnée.

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 6 sur 11

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Il n'y a aucune condition connue pouvant entraîner une situation dangereuse.

10.2. Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage infligés.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucun.

10.4. Conditions à éviter Ne pas exposer à une température supérieure à +50°C.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants, acide, alcali.

10.6. Décomposition dangereuse Aucune donnée disponible.

SECTION 11 : Information toxicologique

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme toxique de manière aiguë/nuisible pour l'inhalation, oralement ou dermalement.

Irritation : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme irritant.

Corrosion : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme corrosif pour les yeux.

Sensibilisation : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme sensible pour la peau.

Sensibilisation respiratoire : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme sensible pour l'appareil respiratoire.

Mutagénicité : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme mutagénique.

Reprotoxicité : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme reprotoxique.

Cancérogénicité : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour le développement : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme toxique pour le développement.

STOT SE : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme STOT (SE).

STOT RE : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme STOT (RE).

La toxicité par aspiration : En conformité avec le critère du règlement CLP, le produit n'est pas classé comme toxique pour l'aspiration.

11.2. Information sur les autres dangers

11.2.1. Les propriétés potentielles de perturbation endocrinienne

Le produit n'est pas les propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

11.2.2. Autre information

Aucune donnée.

SECTION 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Mélange contient 0 % de composants dont les dangers aquatiques inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'y a aucune information.

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 7 sur 11

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La solution contient quelques composants fluoro chimiques organiques qui ont le potentiel de résister à dégradation et rester chez l'environnement. La quantité de composants dangereuses est trop minimale pour le mélange d'être considéré dangereux.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a aucune information.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

12.6. Les propriétés potentielles de perturbation endocrinienne

On n'est pas classe comme l'agent potentiel de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes :

Avec le traitement correct, les effets néfastes ne sont pas prévus.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations : L'élimination dans les systèmes de drainage et dans l'environnement n'est pas permise. Ne pas éliminer sur les déchets ménagers, aussi. Déchet ne faut pas d'être jeté sur les égouts. Déchet doit être conforme selon les règlements de l'Union Européen ou national. Les matières combustibles peuvent être brûlées dans un incinérateur chimique avec une postcombustion et un épurateur. Proposer des solutions excédents et non recyclables à une entreprise d'élimination autorisée. Contacter une entreprise d'élimination des déchets professionnels autorisé pour éliminer ce matériel.

Codification des déchets : 16 05 05

Gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04.

Numéro de clé des déchets pour l'emballage : 15 01 04, emballage métallique.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

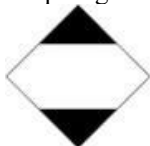
Transport terrestre (ADR/RID) :

14.1. Numéro ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies : AEROSOLS non inflammable 2.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.2

Étiquetage de danger :



14.4. Groupe d'emballage : -

14.5. Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : Aucun

14.6 Précaution spécial

Code de classification : 5A

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 8 sur 11

Provisions spéciales : 190, 327

Quantité limitée : 11

Instructions d'emballage : P207

Catégorie de transport : 2.2

Emballage : On peut emballer ensemble dans un emballage extérieur pour un emballage combiné : avec d'autres produits de la Classe 2 ; avec des produits d'autres classes ; l'emballage mélangé avec des marchandises qui ne sont pas soumises aux ADR est autorisé.

Autre information : non oxydant, non inflammable, non toxique, non corrosif, non asphyxiant.

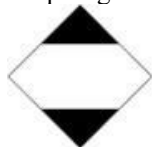
Transport maritime (IMDG) :

14.1. Numéro ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies : AEROSOLS non inflammable 2.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.2

Étiquetage de danger :



14.4. Groupe d'emballage : -

14.5. Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : Aucun

Polluant marin : Aucun

14.6 Précaution spécial

Provisions spéciales : 63, 190, 327

Quantités limitées : SP277

Instructions d'emballage : P207

Stockage et traitement : SW1, SW22

N° MS : F-D, S-U

Aucune autre information n'est disponible (transport maritime).

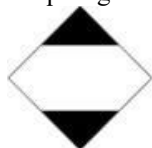
Transport fluvial et de la voie d'eau (ADN)

14.1. Numéro ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies : AEROSOLS non inflammable 2.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.2

Étiquetage de danger :



14.4. Groupe d'emballage : -

14.5. Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : Aucun

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 9 sur 11

14.6 Précaution spécial

Code de classification (RID) :	5A
Provisions spéciales :	19, 327
Quantités limitées (RID) :	11
Dispositions relatives aux emballages (RID) :	MP9
Catégorie de transport (RID) :	2

Transport aérien (IATA) :

14.1. Numéro ONU :	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :	AEROSOLS non inflammable 2.2
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	2.2
Étiquetage de danger :	



14.5. Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : Aucun

14.6 Précaution spécial

Quantités limitées (PCA) :	Y203
Instructions d'emballage (PCA) :	203
Quantité nette maximale (PCA) :	75kg
Instructions d'emballage (CAO) :	203
Quantité nette maximale (CAO) :	150kg
Provisions spéciales :	A1

SECTION 15 : Information réglementaires

15.1 Réglementations particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement/à la substance ou au mélange

- Section 355 (substances extrêmement dangereuses) : Substance n'est pas classée.
- Section 313 (substances toxiques spécifiques) : Substance n'est pas classée.
- TSCA (Contrôle des substances chimiques toxiques) : Substance n'est pas classée.
- Polluants atmosphériques dangereux : Substance n'est pas classée.
- Substances chimiques cancérigènes : Substance n'est pas classée.
- Substances chimiques reprotoxiques pour les femmes : Substance n'est pas classée.
- Substances chimiques reprotoxiques pour les hommes : Substance n'est pas classée.
- Substances chimiques toxiques pour le développement : Substance n'est pas classée.
- Substances chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone : Substance n'est pas classée.
- Substances chimiques qui causent les polluants organiques persistants : Substance n'est pas classée.
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396 du 30/12/2006, correction d'erreur - n° L 136/3 du 29/05/2007).
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne, L203, 26.6.2020, p. 28–58).
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges a été soussigné. Ce règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ainsi que le règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L353, volume 51, le 31 décembre 2008.

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 10 sur 11

– Règlement (UE) 2016/918 de la Commission du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L156, le 14 juin 2016.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Conformément à l'article 14 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autre information

16.1. Indication de changements

Information contenue dans le règlement 1907/2006/CE et le règlement 2020/878 tel que modifié. Date de révision : 17/02/2023
Version : 2

16.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange Utiliser le système le descripteur :

Secteur d'utilisation

SU21	Utilisation par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs) :
SU22	Utilisation professionnelle : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)

16.3. Abréviations et acronymes

ACGIH – Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR/RID – Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route EPI – Équipement de protection individuelle
CAS – Chemical Abstract Service
CLP – Règlement pour classification, étiquetage et emballage (CE) n° 1272/2008 DNEL – Dose dérivée sans effet
CE50 – Concentration efficace médiane ECHA – Agence européenne des produits chimiques
EINECS – Inventaire Européen des substances chimiques commerciales existantes CED – Catalogue Européen des déchets
ERC – Catégorie de rejet dans l'environnement
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer IATA – Association du transport aérien international
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses LTEL – Limite d'exposition à long terme
DL50 – Dose létale médiane EM – États membres
NTP – Programme national de toxicologie EXCL. – Exclu
VLEP – Valeurs limites d'exposition professionnelle
OSHA – Occupational Safety and Health Administration PBT – Substances persistante, bioaccumulable et toxique PNEC – Concentrations prévisibles sans effet
PROC – Catégorie de processus
CP – Catégorie de produit chimique RE – Exposition répétée
REACH – Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances CSLEP – Comité scientifique en matière de limite d'exposition professionnelle
FDS – Fiche de données de sécurité SE – Exposition unique
STEP – Station d'épuration des eaux usées SU – Secteur d'utilisation
STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TLV – Valeur limite d'exposition, TWA – Moyenne pondérée dans le temps
VLCT – Valeur limite d'exposition à court terme

FICHE DE DONNÉES

En conformité avec le règlement (CE) n° 1907/2006, modifiant conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	Date de préparation : 14/10/2022 Date de révision : 17/02/2023 Version 2
Mélange : Stop o'feu 750 ml	Page 11 sur 11

VLE – Valeur limites d'exposition

vPvB – Substances très persistantes et très bioaccumulables

16.4. Références bibliographiques

<http://eippcb.jrc.es/reference/>

<http://echa.europa.eu>

<http://www.sinlist.org/>

<http://www.subsport.eu/>

<http://www.catsub.dk>

<http://osha.europa.eu/en/topics/ds>

<http://www.hse.gov.uk/coshh/essentials/index.htm>

http://www.dguv.de/ifa/en/prg/ghs_spaltenmodell/index.jsp

<http://www.substitution-cmr.fr/>

<http://www.mdsystem.com>

Le Bureau européen des substances chimiques (BESC),

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA),

L'Agence suédoise des produits chimiques (Kemi),

L'Organisation internationale du travail (OIT),

Le base de données TOXNET

16.5. Toutes les déclarations de danger (H) dans la Section 3 :

Irritation de peau	H315	Provoque une irritation de la peau
Irritation sévère des yeux	H319	Provoque une irritation sévère des yeux
Lésions oculaires sévères/irritation des yeux, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires sévères

16.6. Avertissement

L'information ci-dessus est considérée comme étant exacte et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Toutefois, nous ne donnons aucune garantie de qualité marchande ni aucune autre garantie, expresse ou implicite, en ce qui concerne ces informations et nous ne présumons aucune responsabilité résultant de leur utilisation. Les utilisateurs doivent effectuer leurs propres recherches pour déterminer si l'information conviennent à leurs besoins particuliers. En aucun cas Fisher ne pourra être tenu pour responsable de toutes les réclamations, les pertes ou les dommages d'un tiers ou pour des pertes de profits ou de revenus spécial, indirects, les dommages accessoires, consécutifs ou exemplaires ou autres de quelque nature que ce soit, même si Fisher a été informé de la possibilité de tels dommages.